

**Direction des finances
Direction des services
industriels
Direction de la sécurité
sociale et de l'environnement**

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE SODEFOR 2

Préavis N° 200

Lausanne, le 22 février 2001

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité propose d'augmenter de fr. 30'000.-- à fr. 75'000.-- la participation de la Ville au capital d'une société coopérative spécialisée dans la transformation de bois forestier en plaquettes pour le chauffage.

2. Société coopérative SODEFOR 2

Il s'agit d'une société constituée en 1987, formée de 23 membres : l'Etat de Vaud, plusieurs communes et les associations intéressées à la promotion de l'utilisation du bois comme moyen de chauffage. Elle est autonome, inscrite au Registre du commerce, son siège est à Lausanne. La gestion commerciale et administrative est assurée par l'Association Forestière Vaudoise et du Bas Valais. Sans but lucratif, la Société organise la préparation à façon de quelque 99'000 m³ de plaquettes par année. Pour ce faire, elle est propriétaire d'une déchiqueteuse mécanique utilisée par les membres de la Société à des conditions préférentielles.

Avec une participation de fr. 30'000.-- au capital (13 %), la Ville de Lausanne, membre fondateur de la Société, y est représentée régulièrement par le chef de service de forêts, domaines et vignobles. En 1999, la Commune a bénéficié des services de la déchiqueteuse pour le 14 % de son activité de production.

La situation de la Société est saine et ses comptes équilibrés. La machine actuelle date de 11 ans, elle est amortie, le léger bénéfice dégagé par son utilisation sert à consolider les fonds propres de la Société.

3. Raisons d'une augmentation du capital

L'acquisition d'une nouvelle installation de déchetage du bois implique l'achat d'une machine de grande taille, pouvant être déplacée d'un chantier à l'autre, son coût avoisine fr. 1'000'000.--.

Analysant la situation avec attention, le Conseil de direction de SODEFOR, après consultation des divers partenaires institutionnels et privés, estime judicieux et intéressant de disposer, sur le marché romand, d'une telle installation qui soit propriété collective du secteur public. Un effort financier est donc demandé aux sociétaires actuels par l'augmentation de leur participation au capital. Une incapacité de financement signifierait la fin de SODEFOR 2 et des avantages qu'elle procure à ses membres.

Pour la Ville de Lausanne, ces avantages sont les suivants :

- 1) un rabais de près de 10 % est appliqué sur les tarifs facturés. L'heure de fonctionnement coûte ainsi fr. 470.-- au lieu de fr. 510.-- pour la préparation des copeaux à la Chaufferie de la Tuilière;
- 2) la maîtrise des coûts de fabrication des plaquettes assure une transparence dans le fonctionnement, une indépendance et une protection contre les hausses disproportionnées qu'une situation monopolistique risquerait d'entraîner en Suisse romande.

L'acquisition d'une nouvelle machine exige une augmentation du capital de fr. 270'000.- qui complétera le capital libéré et le prêt sans intérêt de la Confédération.

4. Plan financier

Investissement total		fr. 1'000'000.--
Capital libéré	fr. 230'000.--	
Augmentation du capital	fr. 270'000.--	
Prêt de la Confédération	fr. 500'000.--	
	-----	-----
	fr. 1'000'000.--	fr. 1'000'000.--
	=====	=====

Considérant les avantages découlant de l'appartenance à SODEFOR 2, la Municipalité propose au Conseil communal de l'autoriser à augmenter sa participation au capital social en souscrivant 9 nouvelles parts sociales à fr. 5'000.--, soit un montant total de fr. 45'000.--. La nouvelle participation de la Ville de Lausanne s'élèverait donc à fr. 75'000.-- soit 15 % du nouveau capital social.

D'autre part et compte tenu du fait que trois services de l'administration communale sont concernés par cette opération (FoDoVi, parcs et promenades, gaz et chauffage à distance), il paraît judicieux de la financer grâce au fonds de l'Agenda 21 de la Ville de Lausanne, ce projet s'inscrivant parfaitement dans la philosophie du développement durable. La Loi vaudoise sur les communes (art. 4, chiffre 6 bis, du 28 février 1956) constitue la base légale de ce préavis.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 200 de la Municipalité, du 22 février 2001;

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier ce projet;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à augmenter sa participation au capital social de la Société coopérative SODEFOR 2;
2. d'acquérir 9 nouvelles parts sociales d'un montant de fr. 45'000.--;
3. de prélever ce montant sur le fonds du développement durable Agenda 21 de la Ville de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche